

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable un document stratégique

Construisons ensemble une ville durable

A travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), Pontarlier va consigner les grandes orientations urbaines et environnementales de son territoire. La mise en place, dans le même temps, de son Agenda 21 va lui permettre d'élaborer concrètement les actions prises en faveur du développement durable. Une façon efficace de conjuguer développement urbain et respect de l'environnement.



Qu'est ce que le PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et le projet urbain de la ville pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens, qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme. Il peut être précisé par des orientations particulières d'aménagement qui définissent les conditions de développement de certains secteurs. Ces dernières sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets. Pour que le PADD soit partagé par le plus grand nombre d'habitants, la concertation est indispensable.

Le calendrier prévisionnel de la révision du PLU

- 23 septembre 2010 *Débat en Conseil Municipal du PADD
- 28 octobre 2010 *Réunion inter quartier PADD
- 17 novembre 2010 *Réunion publique PADD
- Mars 2011 *Concertation publique Arrêt projet
- Avril 2011 *Arrêt projet en Conseil Municipal
- Automne 2011 *Enquête publique
- Fin 2011 *Approbation

Le développement durable en urbanisme

Le développement durable est « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». Il vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement. La démarche « Agenda 21 » menée par la Ville, ainsi que les lois Grenelle I et Grenelle II, affirment la place du développement durable dans les documents d'urbanisme.

Le PADD décline donc une stratégie qui veillera à :

- rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement,
- promouvoir un développement économique cohérent,
- protéger les espaces et les ressources naturels,
- renforcer les dispositifs de circulation durable,
- inciter à l'utilisation et l'exploitation des énergies renouvelables.

